

No. 6465. CONVENTION ON THE HIGH SEAS. DONE AT GENEVA, ON 29 APRIL 1958¹

N° 6465. CONVENTION SUR LA HAUTE MER. FAITE À GENÈVE, LE 29 AVRIL 1958¹

NOTIFICATION by the UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND of objection to the reservation made on accession by Albania

NOTIFICATION du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD de l'objection à la réserve faite lors de l'adhésion par l'Albanie

The following communication was received by the Secretary-General on 17 June 1965 from the Government of the United Kingdom :

La communication suivante a été reçue par le Secrétaire général le 17 juin 1965 du Gouvernement du Royaume-Uni :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

“Her Majesty’s Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland desire to place on record their objection to the reservation to Article 9 contained in the Albanian instrument of accession to the Convention on the High Seas.”

Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tient à déclarer formellement qu'il élève une objection contre la réserve à l'article 9 faite par l'Albanie dans son instrument d'adhésion à la Convention sur la haute mer.

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 450, p. 11; Vol. 458, p. 367; Vol. 463, p. 366; Vol. 505, p. 328; Vol. 510, p. 335; Vol. 520, p. 430; Vol. 521, p. 400; Vol. 523, p. 340, and Vol. 525.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, p. 11; vol. 458, p. 367; vol. 463, p. 367; vol. 505, p. 328; vol. 510, p. 335; vol. 520, p. 431; vol. 521, p. 400; vol. 523, p. 340, et vol. 525.